



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 2022-522**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par le soussigné, greffier de la Ville Paspébiac, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 11 octobre 2022, le règlement suivant :

**Règlement 2022-522 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
(avec promoteurs)**

Le Règlement 2022-522 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Paspébiac,
Ce 14^e jour d'octobre 2022

Daniel Langlois
Greffier